

Carte d'identité sécurisée

Prise de rendez-vous obligatoire : [en ligne](#) ou à l'accueil de la mairie.

Les conditions d'attributions d'une carte d'identité sécurisée

Pour effectuer une demande de carte d'identité sécurisée, vous devez :

- Avoir la nationalité française
- Être présent obligatoirement au dépôt et au retrait (pour les personnes mineures, seulement au dépôt)
- En cas de demande pour une personne mineure, le représentant légal doit être muni de l'original de sa carte nationale d'identité ou de son passeport.

Pré-demande en ligne sur Service-Public.fr

Il est possible d'effectuer une pré-demande de carte d'identité sécurisée en ligne sur le site Service-Public.fr et l'imprimer. Suite à cette démarche, vous devrez vous rendre au rendez-vous fixé pour finaliser la demande avec les pièces justificatives et le timbre fiscal (si besoin).

[Effectuer une pré-demande de carte d'identité en ligne](#)

Les pièces justificatives à fournir

- **Photo d'identité de moins de 6 mois** (fournir 1 photo d'identité en couleur, de face, tête nue, sans sourire - forma 35x45mm - norme ISO/IEC 19794-5:2005).
- **Justificatif de domicile à vos nom et prénom de moins d'1 an** (avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus, facture récente EDF, GDF, eau, Téléphone, titre de propriété, contrat de location attestation d'assurance logement - ou attestation d'hébergement, facture et pièce d'identité de l'hébergeant).
- **Justificatif de l'état civil** (carte d'identité, passeport : valide ou périmé de moins de 5 ans - ou - acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois).
- Connaître de manière précise les **noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents**.
- **Justificatif de nationalité française** (si besoin).

À fournir en plus :

- **Pour une 1ère demande** : un document officiel avec une photo (pour les majeurs).
- **Pour un renouvellement** : l'ancienne carte d'identité.
- **Pour un remplacement pour perte/vol** : la déclaration de perte, un document officiel avec photo, 25 euros en timbres fiscaux.
- **Pour une modification** : l'ancienne carte d'identité, le document officiel justifiant la modification (facture, livret de famille, jugement de divorce...).

Pour les mineurs :

- Si **parents divorcés** : jugement de divorce.
- Si **garde alternée**, fournir en plus : justificatif de domicile des 2 parents, pièce d'identité des 2 parents, attestation manuscrite du parent absent lors de la demande.
- Le **mineur doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale** : père, mère, tuteur.

Prendre un rendez-vous en ligne

Ce contenu vous a-t-il été utile ?

☐ Oui ☐ Non

✓ Valider



HOTEL DE VILLE

7 place du marché au
Bois
44350 Guérande
Tél : 02 40 15 60 40

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h
13h30 > 17h30
Mar : 14h30 > 17h30
Sam : 9h > 12h